



CHIFFRES CLES 2021

213 
Collaborateurs
211 sans détachés

51%  Hommes
♀ Femmes **49%**

96 | Inspecteurs
du travail
dont **69**
sur le terrain

 Demandes
d'autorisation
d'exploitation

7.487

326.877 
Demandes
enregistrées

8.511 
contrôles
+2.874
contrôles Covid

2.315
Amendes
administratives soit
9.243.000 € 

 **162.734**
Salariés détachés

 **4.455**
Entreprises détachantes
au Luxembourg

 **65.161**
Déclarations de
détachement

Inspection du travail et des mines

Adresse postale: B.P. 27
Bureaux: 3, rue des Primeurs
Site internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg
L-2361 Strassen
Email: contact@itm.etat.lu

Tel.: +352 247-76100
Fax: +352 247-96100

OBJECTIFS ET MISSIONS

L'ITM est placée sous l'autorité politique du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

L'ITM a pour mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également à veiller et de faire veiller à l'application de la législation, notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés, et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative d'appréciation de l'opportunité des poursuites, permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et en aviser le Procureur d'Etat.

Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes.

MISSIONS ET MOYENS D'ACTION DE L'ITM

- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail,
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*



Sanctions

Contrôle et régulation

Conseil et assistance

*Etablissements classés

L'ITM EST NOTAMMENT COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE :

- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires;
- Détachement de salariés;
- Durée de travail;
- Congés;
- Jours fériés;
- Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;
- Travail illégal;
- Elections sociales;
- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Etablissements classés (Commodo/Incommodo);
- Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso);
- Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques,
- etc.